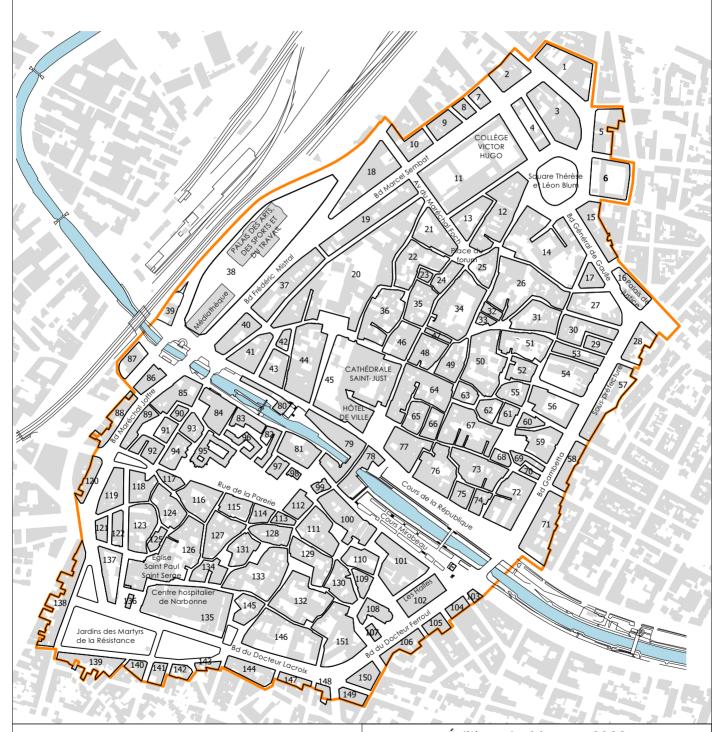
Ministère de la culture Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie Ville de Narbonne

Site patrimonial remarquable de Narbonne Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Îlots du PSMV



ÉQUIPE CHARGÉE D'ÉTUDES :

Eric Barriol
Cédric Couissin
Géraldine Martin
Nouveaux territoires consultants
Philippe Thomas
Antoine Woimant

Architecte du patrimoine, mandataire Architecte du patrimoine Historienne Urbanistes et socio-économistes Paysagiste Luriste Édition du 30 Mars 2022 **DOCUMENT PROVISOIRE**



ÉCHELLE: 1/6500

PSMV - PLAN REGLEMENTAIRE

Légende

2 63

Périmètre du PSMV Délimité par arrêté ministériel du 30 Mars 2005

Numéro de l'îlot Numéro défini pour le Plan de Sauvegarde Fond de plan: Cadastre extrait du SIG, Ville de Narbonne (2016)

AC301

Parcelle cadastrale

Section et n° de parcelle cadastrale

9B Adresse

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

ÉDIFICE

Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit); dénomination



Horreum : édifice en sous-sol représenté par son périmètre

4

Espace extérieur protégé au titre des Monuments Historiques

5 **
ÉDIFICE

Partie d'immeuble protégée au titre des Monuments historiques ; dénomination

CLASSIFICATION DES ESPACES BATIS

6

Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

7

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)

8

Immeuble non protégé

9

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

10

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

11 _____

Limite imposée d'implantation de construction

12

Règle architecturale particulière propre à la zone « entre-deux villes »

13

Rue ...

Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"

14

 \odot

Escalier remarquable

15

*

Détail architectural remarquable

CLASSIFICATION DES ESPACES NON BATIS

16

Espace libre protégé, à conserver au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur

17

Immeuble non bâti ou espace libre non protégé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

18







Alignement d'arbres à conserver, à compléter ou créer

19



Arbre remarquable ou autre élément naturel à conserver ou à déplacer

20



21

Passage piétonnier à conserver ou à créer

22



Secteur d'enjeu archéologique majeur